



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2010 - NUMERO 80 DU 30 NOVEMBRE 2010**

---



---

**CABINET DU PRÉFET DE RÉGION**

---

**N° 3021****Autorisation de modifier un système de vidéosurveillance pour l'Hôtel Formule 1 sis Centre commercial Carrefour Flers 59128 FLERS-EN-ESCREBIEUX**

Par arrêté préfectoral du 19 novembre 2010

Article 1<sup>er</sup> - Madame Sylvie LUC est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, pour l'Hôtel Formule 1, sis Centre commercial Carrefour Flers 59128 FLERS EN ESCREBIEUX, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2008/1588.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par l'arrêté préfectoral n° 4/98/59-186 du 19 août 1999.

Article 2 - Les modifications portent sur :

- ajout de 8 caméras intérieures ;
- suppression d'une caméra extérieure ;
- enregistrement des images.

Article 3 - Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 4/98/59-186 demeure applicable.

Article 4 - Le directeur de cabinet et le maire de FLERS-EN-ESCREBIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**SOUS-PRÉFECTURE DE VALENCIENNES****N° 3022****Agrément des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique à la conduite automobile dans le ressort de l'arrondissement de VALENCIENNES**

Par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2010

Article 1<sup>er</sup> - Le mandat des médecins autorisés à contrôler l'aptitude physique à la conduite automobile de l'arrondissement de VALENCIENNES dans le cadre de l'externalisation, nommés ci-après, est renouvelé jusqu'à une date qui ne saurait excéder le 31 octobre 2011 à compter de la date du présent arrêté :

- Docteur Charly BARBIEUX  
31, avenue des Dentellières  
59300 VALENCIENNES
- Docteur Philippe CLAISSE  
8 bis, rue du Béguinage  
59300 VALENCIENNES
- Docteur Jean-Paul DELGRANGE  
31, rue Jean Jaurès  
59990 SAULTAIN
- Docteur Hugo DEVRIES  
2, rue Hennequint  
59121 HAULCHIN
- Docteur Joël DHERBECOURT  
5, rue Mathieu DUMOULIN  
59230 SAINT AMAND LES EAUX
- Docteur Didier LEGRAND  
70 bis, rue du Quesnoy  
59300 VALENCIENNES
- Docteur Dominique LEJAY  
200, rue Jean Jaurès  
59690 VIEUX CONDE
- Docteur Jean-Pierre LENFANT  
5, rue Mathieu Dumoulin  
59230 SAINT AMAND LES EAUX
- Docteur Gilles MERCIER  
34, rue du Maréchal Sout  
59970 FRESNES SUR ESCAUT

- Docteur Jean-Jacques PLANQUELLE  
19, rue Gustave Delory  
59195 HERIN
- Docteur Dominique ROBILLARD  
392, rue Jean Jaurès  
59860 BRUAY SUR L'ESCAUT

Article 2 - Le médecin nommé ci-après est autorisé à contrôler l'aptitude physique à la conduite automobile dans l'arrondissement de VALENCIENNES dans le cadre de l'externalisation pour la durée indiquée à l'article 1<sup>er</sup> :

- Docteur Marie-Christine ANSART  
2, rue Hennequint  
59121 HAULCHIN

Article 3 - Le mandat du docteur Jean-Jacques PLANQUELLE prendra fin le 14 avril 2011.

Article 4 - Monsieur le sous-préfet de VALENCIENNES, Monsieur le directeur départemental de la Cohésion Sociale du Nord et Monsieur le président du conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera remise ainsi qu'à chaque membre et transmise à Monsieur le préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs.

---

## DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

---

### N° 3023 Composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 3112005 ZPS « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut »

Par arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2010

Article 1<sup>er</sup> - Un comité de pilotage est institué pour le site : FR 3112005 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut », zone de protection spéciale du réseau Natura 2000.

Article 2 - La composition du comité de pilotage est la suivante :

Représentants de l'État et des établissements publics concernés :

Le préfet du Nord ou son représentant,  
 Le sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes ou son représentant,  
 Le sous-préfet de l'arrondissement de Douai ou son représentant,  
 Le président du Conseil régional Nord/Pas-de-Calais ou son représentant,  
 Le président du Conseil général du Nord ou son représentant,  
 Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord/Pas-de-Calais ou son représentant,  
 Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord ou son représentant,  
 Le directeur de l'Office national des Forêts ou son représentant,  
 Le directeur de l'Office national de la Chasse et de la Faune sauvage ou son représentant,  
 Le directeur de l'Office national de l'Eau et des Milieux aquatiques ou son représentant,  
 Le directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ou son représentant,  
 Le président de la Commission locale de l'eau du SAGE Scarpe-Escaut ou son représentant,  
 Le directeur régional des Voies navigables de France ou son représentant,  
 Le président du Parc naturel régional Scarpe-Escaut ou son représentant.

Représentants des collectivités territoriales concernées :

Le président de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole ou son représentant,  
 Le président de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ou son représentant,  
 Le président de la Communauté de Communes Orchies - Beuvry la Forêt ou son représentant,  
 Le président de la Communauté de Communes Espace en Pévèle ou son représentant,  
 Le président de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent ou son représentant,

Les maires des communes de :

- AUBRY-DU-HAINAUT
- BEUVRY-LA-FORET
- BOUVIGNIES
- BRUAY-SUR-L'ESCAUT
- BRUILLE-SAINT-AMAND
- CHATEAU-L'ABBAYE
- CONDE-SUR-L'ESCAUT
- CRESPIN
- ERRE
- ESCAUTPONT
- FENAIN
- FLINES-LES-MORTAGNE
- FRESNES-SUR-ESCAUT
- HASNON
- HELESMES
- HERGNIES
- HORNAING

- MARCHIENNES
- NIVELLE
- ODOMEZ
- PECQUENCOURT
- QUAROUBLE
- RAISMES
- RIEULAY
- SAINT-AMAND-LES-EAUX
- SAINT-AYBERT
- SOMAIN
- THIVENCELLE
- TILLOY-LEZ-MARCHIENNES
- VIEUX-CONDE
- VICQ
- VRED
- WALLERS
- WANDIGNIES-HAMAGE
- WARLAING

ou leurs représentants.

Le président du Syndicat des communes intéressées à la réalisation et à la gestion du Parc naturel régional de SAINT-AMAND-LES-EAUX - RAISMES ,

Le président du Syndicat intercommunal de tourisme et de loisirs,

Le président du Syndicat intercommunal d'aménagement de la Région D'ANZIN, RAISMES, BEUVRAGES, AUBRY-DU-HAINAUT, PETITE-FORET,

Le président du Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut,

Le président du Syndicat intercommunal de la Région de Valenciennes pour l'adduction d'eau potable,

Le président du Syndicat intercommunal pour la distribution d'eau potable dans la Région de CONDÉ,

Le président du Syndicat intercommunal d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales de la Région de DENAIN (SIAD),

Le président du Syndicat intercommunal d'assainissement d'ONNAING, VICQ, QUAROUBLE (SOVIQUA).

- Représentants et personnalités scientifiques qualifiées et d'associations de protection de la nature :

Le directeur du Conservatoire botanique national de BAILLEUL, Centre régional de phytosociologie ou son représentant,

Le président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Nord et du Pas-de-Calais ou son représentant,

Le président du Conseil scientifique régional de l'environnement du Nord Pas-de-Calais ou son représentant,

Le président de la Fédération Nord - Nature ou son représentant,

Le président du Groupement ornithologique et naturaliste Nord Pas-de-Calais ou son représentant.

- Propriétaires, usagers et leurs représentants :

Le président de l'Association Natura 2000-59 ou son représentant, ainsi que deux autres représentants de l'association Natura 2000-59,

Le président de la Chambre départementale d'agriculture du Nord ou son représentant,

Le président du Centre régional de la propriété forestière du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant,

Le président de la Fédération départementale des chasseurs du Nord ou son représentant,

Le président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Nord ou son représentant,

Le président du Syndicat départemental de la propriété privée rurale du Nord ou son représentant,

Le président du Comité régional olympique et sportif Nord Pas-de-Calais ou son représentant.

Article 3 - Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurées par l'autorité administrative.

Article 4 - Le comité de pilotage sera chargé d'examiner, d'amender et de valider les propositions soumises par l'opérateur, avant l'approbation du document d'objectifs par le Préfet du Nord.

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances sont de nature à éclairer ses travaux.

Afin d'assurer, à l'échelle de l'espace naturel transfrontalier qu'est le bassin de l'Escaut, un partage des enjeux de gestion et une coordination des actions de préservation des habitats naturels et des espèces, les représentants wallons cités ci-après pourront notamment être conviés :

Le directeur du Service public de Wallonie, Département de l'Etude du milieu naturel et agricole,

Le président du Parc naturel des Plaines de l'Escaut,

Le président de l'association Natagora,

Le président du Conseil supérieur wallon de la conservation de la Nature.

Article 5 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de VALENCIENNES, Monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord-Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**N° 3024      Modification de l'arrêté inter préfectoral du 6 novembre 2000 d'autorisation au titre de la loi sur l'eau**

Par arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2010

Article 1<sup>er</sup> - La durée de l'autorisation mentionnée dans le paragraphe 3 de l'article 7 de l'arrêté inter préfectoral du 6 novembre 2000 susvisé est renouvelée pour une période de 10 ans à l'échéance dudit arrêté.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté inter préfectoral du 6 novembre 2000 demeurent inchangés.

Article 3 - Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois devant le tribunal administratif de LILLE - 143 rue Jacquemars Gielée - BP 2039 - 59014 LILLE cedex.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et affiché en mairies de DOURGES et OSTRICOURT pendant une durée de deux mois.

Un certificat des maires attestera de l'accomplissement de cette formalité et sera adressé à Messieurs les directeurs départementaux des Territoires et de la Mer du Nord et du Pas-de-Calais à l'expiration du délai d'affichage.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié dans deux journaux locaux aux frais de Monsieur le président du Syndicat Mixte pour la plate-forme multimodale de DOURGES.

Article 5 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le maire de DOURGES, Monsieur le maire d'OSTRICOURT, Monsieur le président du Syndicat Mixte pour la Plate-Forme Multimodale de DOURGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**N° 3025                    Approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'Établissement SOGIF sur le territoire des communes de DOUAI, SIN-LE-NOBLE et WAZIERS**

Par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2010

Article 1<sup>er</sup> - Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement SOGIF situé sur le territoire de la commune de WAZIERS, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 - Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126.1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes de DOUAI, SIN-LE-NOBLE et WAZIERS.

Article 3 - Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
  - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
  - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption ;
  - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- une annexe au règlement décrivant les effets retenus dans le cadre de l'élaboration du PPRT.

Le dossier sera tenu à disposition du public à la préfecture du Nord ainsi que dans les mairies des communes de DOUAI, SIN-LE-NOBLE et WAZIERS, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Article 4 - La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - Un extrait du présent arrêté sera publié en caractères apparents dans les journaux :

- la gazette Nord - Pas-de-Calais
- Liberté Hebdo

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des mairies de DOUAI, SIN-LE-NOBLE et WAZIERS, pendant un mois minimum. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 - Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet de DOUAI, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord -Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, les chefs de services déconcentrés concernés, les maires des communes de DOUAI, SIN-LE-NOBLE et WAZIERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la société SOGIF,
- Monsieur le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile,
- Monsieur le président du conseil régional du Nord - Pas-de-Calais ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil général du Nord ou son représentant,
- Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis ou son représentant,
- Monsieur le président du syndicat mixte du SCOT Grand Douaisis ou son représentant,
- Messieurs les membres du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) des établissements SOGIF DOUAI et WAZIERS.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DU NORD****N° 3026 Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 12 juin 2006 portant création du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation**

Par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2010

Article 1<sup>er</sup> – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2006 portant création du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation est modifié comme suit :

Collège n° 1 « collège des élus et des services »

- Monsieur le préfet, président,
- Madame le maire de LILLE,
- Monsieur le président du Conseil Général du Nord,
- Monsieur le président de l'association départementale des maires du Nord,
- Monsieur le directeur régional des finances publiques Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord,
- Monsieur le délégué militaire départemental,
- Monsieur l'inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Nord,
- Deux représentants de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord,
- Madame la directrice des Archives départementales du Nord,
- Monsieur le directeur départemental de l'Office Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Nord.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2006 demeurent inchangées.

Article 2 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le directeur du service départemental de l'Office National des anciens combattants et victimes de guerre du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD****N° 3027 Autorisation préfectorale portant prescriptions particulières concernant le projet de l'aménagement de la liaison ouest de DENAIN - RD 955 sur la commune de DENAIN**

Par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2010

Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'arrêté

Monsieur le maire de la commune de DENAIN, dont l'adresse est 120 rue Villars 59220 DENAIN, est autorisé à réaliser l'aménagement de la liaison Ouest de DENAIN - déviation de la RD 955 sur la commune de DENAIN, conformément aux dispositions déposées dans son dossier de déclaration et selon les dispositions des articles 2 et suivants du présent arrêté.

Les rubriques de la nomenclature reprises à l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la superficie totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1° supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation 2° supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration	Déclaration	(-)
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha : Autorisation 2° dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha : Déclaration	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Article 2 - Présentation générale du projet

Dans le cadre du projet de ville global, la ville de DENAIN prévoit des réaménagements. L'aménagement de l'entrée Ouest est l'ossature centrale du réaménagement, devant apporter une cohérence. Il consiste en la déviation de la RD 955. Elle permettra de relier le carrefour giratoire de l'entrée sud au carrefour giratoire de la RD 40N. L'opération comprend :

- la modification du giratoire de raccordement à la RD 955
- la création du carrefour giratoire permettant de desservir la zone d'activités des Pierres Blanches
- la modification du carrefour giratoire existant rue Louis Petit
- la création d'une section de voirie entre la RD 645 et la RD 49 ainsi que les carrefours d'échange
- l'aménagement de la voie nouvelle de la rue Bériot au carrefour de la RD 40N comprenant un carrefour desservant la future zone commerciale « SOPIC », un barreau de liaison assurant le raccordement à la rue de Turenne et un carrefour giratoire permettant de desservir les Fonderies et Aciéries de DENAIN
- la réalisation d'aménagement cyclable

Cinq sites sont pollués ou potentiellement pollués dont 3 ne sont plus en activité et 1 a été partiellement aménagé. Des pollutions aux hydrocarbures ou aux métaux lourds y ont été détectées.

#### Article 3 - Gestion des eaux pluviales

Pour la section nord, les eaux de plateforme de collecte seront :

- collectées par des descentes d'eau aménagées tous les 50 mètres avec des bordures de collecte le long de la voie,
- tamponnées, traitées et évacuées par des noues d'infiltration cloisonnées par biefs de 50 mètres. Le fondement des noues est composé des matériaux présents sur le site (schiste). Ils présentent un pourcentage de vide de 15% et une bonne perméabilité de l'ordre de  $10^{-5}$  m/s. Elles sont dimensionnées pour un événement pluvieux décennal. Deux noues sont disposées de part et d'autre du rond point de desserte des Fonderies et Aciéries de DENAIN. En cas d'évènement pluvieux supérieur à 10 ans, les surfaces inondées seront des pelouses herbacées conservées par la ville et entretenues par l'Espace Naturel Sensible du Département du Nord. Les caractéristiques des noues sont les suivantes :

	LONGUEUR	LARGEUR	PROFONDEUR
Noue 1	250 m	entre 4,00 et 5,80 m	Max 40 cm
Noue 2	190 m	6,00 m	Max 40 cm

Pour la section sud, les eaux de plateforme seront :

collectées par des avaloirs dans des canalisations de diamètre 1000 mm puis rejetées en trois points (aux carrefours des rues Bériot, Brunet et Louis Petit) au réseau d'assainissement existant avec un débit de fuite limité à 2 l/s/ha à l'aide de régulateurs de débit de type Vortex 1 l/s.

#### Article 4 - Mesures réductrices ou compensatoires

En phase travaux, les mesures suivantes seront mises en place

- des fossés de collecte des eaux seront réalisés pour assurer l'assainissement provisoire du chantier
- le ravitaillement en carburant des engins de chantier se fera à l'aide de pompes à arrêt automatique sur une aire étanche
- l'entretien des engins sera réalisé sur une aire étanche avec un système de récupération des eaux liquides et résiduelles
- la vidange des engins sera effectuée par aspiration sur l'aire étanche
- les huiles usées et les liquides hydrauliques seront récupérés et stockés dans des réservoirs étanches et évacués par un professionnel agréé
- les matériaux seront gérés de 3 façons :
  - les terres polluées seront envoyées vers les centres de traitement adaptés
  - les matériaux schisteux non pollués issus de la friche de l'ancienne gare ferroviaire seront réutilisés pour la réhabilitation de pelouses sèches patrimoniales
  - le reste des matériaux sera traité par les filières classiques les plus proches

#### Article 5 - Moyens d'entretien et de surveillance

Pour la partie nord, l'entretien sera réalisé par le conseil général du Nord. Pour la partie sud, l'entretien sera réalisé par la Syndicat Intercommunal d'Assainissement de DENAIN (SIAD).

Pour les noues, les dispositions seront les suivantes :

- tonte annuelle ou semi-annuelle de la pelouse
- arrosage éventuel en cas de sols secs
- ramassage des feuilles à l'automne
- ramassage très régulier des débris d'origine humaine
- vérification de l'épaisseur des boues accumulées tous les cinq ans avec prélèvement pour analyse des polluants qui pourra déboucher sur un décapage avec remplacement de la couche de terre végétale

Le réseau de canalisations sera curé trimestriellement par le SIAD.

#### Article 6 - Lutte contre la pollution

Pour la lutte contre le gel et la neige, le personnel sera sensibilisé aux mécanismes et enjeux, les matériels de salage et de déneigement seront asservis et précis, les dosages seront adaptés, la préférence sera donnée aux salages préventifs et précuratifs, les quantités et nature des fondants seront optimisés.

Pour l'emploi des produits phytosanitaires, les recommandations des fabricants devront être respectées. Ils ne seront pas utilisés en temps de pluie ou en période de sécheresse marquée. Ils ne seront pas utilisés sur les milieux biologiques juxtaposant la nouvelle voirie.

En cas de pollution accidentelle, sur la partie Nord, la pollution déversée sera pompée et un décapage des terres souillées, si nécessaire, sera réalisé accompagné d'un remplacement des terres décapées. Sur la partie sud, la ville de DENAIN dispose de vannes pour confiner la pollution. Le SIAD interviendra 24h/24 en cas de problème.

#### Article 7 - Prescriptions particulières

- Un contrôle renforcé des travaux de décapage et d'évacuation des parties de remblais reconnus comme pollués par des métaux lourds et HAP devra être mis en œuvre.



- Les travaux de terrassement et d'évacuation des remblais contaminés ne seront pas effectués en temps de pluie.
- Tout rejet devra respecter l'objectif de bon état écologique des masses d'eau.
- Les articles 4 à 6 devront être strictement respectés.

#### Article 8 - Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contrares aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée au projet, par le demandeur, doit être portée à la connaissance de la cellule Police de l'Eau avant sa réalisation.

#### Article 9 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

#### Article 10 - Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### Article 11 - Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de DENAIN pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

La présente déclaration sera à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Nord pendant une durée d'au moins 6 mois et sera publiée au recueil des actes administratif de la préfecture du Nord.

#### Article 12 - Voies et délais de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif territorialement compétent par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa notification dans les conditions de l'article L 214-10 du code de l'environnement.

#### Article 13 - Exécution

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du département du Nord (cellule Police de l'Eau), Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le maire de la commune de DENAIN.

---

### N° 3028      **Autorisation préfectorale ordonnant des dispositions particulières pour l'épandage agricole des boues des stations d'épuration de BAUVIN-PROVIN - Commune de BAUVIN**

Par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010

#### Article 1er -

Monsieur le président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Sud Ouest de LILLE dont l'adresse est : 13 rue Albert Camus BP 80053 - 59112 ANNOEULLIN, est autorisé à épandre les boues issues des stations d'épuration de BAUVIN-PROVIN, sise à BAUVIN, conformément aux dispositions déposées dans son dossier de déclaration et selon les dispositions des articles 2 et suivants du présent arrêté.

La filière retenue, pour les boues, est une déshydratation par centrifugation puis chaulage pour atteindre une siccité de l'ordre de 27%.

L'épandage des boues est autorisé, pour le secteur du département du Nord, selon les plans et données techniques figurant dans le dossier de déclaration et tant qu'il n'est pas contraire aux règlements en vigueur.

Les communes se situant dans le département du Nord et comprises dans le périmètre d'épandage sont :

ANNOEULLIN, AUBERS, BAISIEUX, BAUVIN, CYSOING, FOURNES-EN-WEPPES, FROMELLES, GRUSON, HERLIES, ILLIES, PROVIN, SAINGHIN-EN-MELANTOIS et VILLENEUVE-D'ASCQ.

représentent une surface totale épandable de 227 ha.

Les rubriques de la nomenclature reprise à l'article R214-1 du code de l'environnement s'appliquant au système d'assainissement autorisé par ce présent arrêté sont :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.3.0.	Epandage de boues issues du traitement des eaux usées 1°Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an Autorisation <input type="checkbox"/> 2°Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an Déclaration <input type="checkbox"/>	DECLARATION (la production maximale est de 180 tonnes de matière sèches et de 10 tonnes d'azote par an)

## Article 2 - Stockage des boues

Les boues sont stockées sur le site de la station d'épuration dans une aire de stockage couverte et bétonnée de 380m<sup>2</sup>. Le site est capable de stocker jusqu'à 9 mois de production de boues.

## Article 3 - Protection des captages, distances minimales et zones interdites

L'épandage est interdit dans les périmètres de protection rapprochés des captages et réglementé dans les périmètres de protection éloignés des captages.

L'épandage est interdit dans les conditions suivantes :

Nature des activités à protéger	Distance d'isolement minimale	Domaine d'application
Puits, forages, sources aqueducs transitant des eaux destinées à la consommation humaine en écoulement libre, installations souterraines ou semi-enterrées utilisées pour le stockage des eaux, que ces dernières soient utilisées pour l'alimentation en eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraîchères	35 mètres  Interdit	Tous types de boues et pente du terrain inférieure à 7 %  Tous types de boues et pente supérieure à 7 %
Cours d'eau définis dans l'arrêté préfectoral BCAE en vigueur	35 mètres des berges  10 mètres des berges  100 mètres minimum et interdit si cela peut conduire un ruissellement en dehors du champ d'épandage.	Tous types de boues et pente du terrain inférieure à 7 %  Si d'implantation d'une bande végétalisée permanente de 10m de large  Tous types de boues et pente supérieure à 7 %
Autres cours d'eau, points d'eau, ruisseaux, fossés en eau	5 mètres des berges  10 mètres des berges  1.5 mètres  100 mètres minimum et interdit si cela peut conduire un ruissellement en dehors du champ d'épandage.	Boues de type II (C/N >8)  Boues de type II (C/N <=8)  Boues de type II (C/N <=8) Avec utilisation d'équipements spéciaux pour la localisation puis enfouissement immédiat  Tous types de boues et pente supérieure à 7 %
Immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, zones de loisirs ou établissements recevant du public	Sans objet  100 mètres (200 mètres pour les zones de loisir ou établissement recevant du public)	Boues hygiénisées, boues stabilisées et enfouies dans le sol immédiatement après l'épandage  Autre cas
Herbages ou cultures fourragères	Trois semaines avant la remise à l'herbe des animaux ou de la récolte des cultures fourragères  Six semaines avant la remise à l'herbe des animaux ou de la récolte des cultures fourragères	Boues hygiénisées  Autre cas
Terrains affectés à des cultures maraîchères et fruitières à l'exception des cultures d'arbres fruitiers	Pas d'épandage pendant la période de végétation	Tous types de boues
Terrains destinés ou affectés à des cultures maraîchères ou fruitières, en contact direct avec les sols, ou susceptibles d'être consommées à l'état cru	Dix mois avant la récolte, et pendant la récolte elle-même  Dix huit mois avant la récolte, et pendant la récolte elle-même	Boues hygiénisées  Autre cas
Terrains à forte pente, conduisant à un ruissellement en dehors du champ d'épandage.	Interdit	Tous types de boues

## Article 4 - Demande de modification

Toute modification apportée par le demandeur au périmètre d'épandage, au stockage des boues, à la nature des boues et au mélange des boues doit être portée à la connaissance du Service de Police des Eaux et au SATEGE.

## Article 5 -

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

## Article 6 -

Une copie conforme de l'arrêté sera affichée en mairies de ANNOEULLIN, AUBERS, BAISIEUX, BAUVIN, CYSOING, FOURNES-EN-WEPPES, FROMELLES, GRUSON, HERLIES, ILLIES, PROVIN, SAINGHIN-EN-MELANTOIS et VILLENEUVE D'ASCQ pendant une durée minimum d'un mois ; procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de Messieurs les Maires.

## Article 7 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

## Article 8 -

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif.

Le délai de recours est de 2 mois pour le demandeur ou l'exploitant et de 4 ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

## Article 9 -

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (Service de Police de l'Eau) et monsieur le secrétaire général de la préfecture du nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Sud Ouest de Lille et dont copie conforme sera adressée aux personnes ci-dessous mentionnées :

- Messieurs les maires des communes de ANNOEULLIN, AUBERS, BAISIEUX, BAUVIN, CYSOING, FOURNES-EN-WEPPES, FROMELLES, GRUSON, HERLIES, ILLIES, PROVIN, SAINGHIN-EN-MELANTOIS et VILLENEUVE-D'ASCQ,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord, Service Police de l'Eau,
- Monsieur le directeur régional de l'Environnement et de l'Aménagement et de Logement du Nord - Pas-de-Calais,
- Monsieur le directeur du SATEGE du Nord,
- Monsieur le directeur de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

---

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE****N° 3029****Modification de la composition de la commission de médiation**

Par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2010

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral du 5 janvier 2008 fixant la composition de la commission de médiation, complété par les arrêtés des 2 avril, 15 mai et 31 juillet 2008, 19 mai, 6 juillet, 1<sup>er</sup> octobre, 20 novembre, 29 décembre 2009 et 14 avril et 18 août 2010 est modifié comme suit à l'article 1<sup>er</sup> :

- 1 représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement :

2<sup>e</sup> alinéa :

- Suppléant : URIOPSS - Monsieur Julien ANDRE en remplacement de Monsieur Bruno DELAVAL

Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent sans changement.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 - Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la personne nommée et à Monsieur le président de l'URIOPSS par la direction départementale de la cohésion sociale. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LILLE****Annule et remplace les délégations publiées dans le recueil N° 74 du 3 novembre 2010****N° 3030****Délégation de signature au nom du chef d'établissement : affectation des détenus en cellule**

Par décision N° 291 du 1<sup>er</sup> novembre 2010

Article 1er - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation en cellule des détenus selon les termes des articles susvisés :

- Monsieur Jimmy DELLISTE, directeur
- Madame Marion ZATTI, directrice
- Monsieur Sylvette ANTOINE, directrice
- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Mélisa ROUSSEAU, directrice
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice
- Madame Johanna DAVID, directrice
- Monsieur Clément EVROUX, directeur
- Monsieur Michael MERCI, directeur

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'HAUBOURDIN
- Monsieur Geoffroi OLIVIER, adjoint au chef de détention de la maison d'arrêt de SEQUEDIN
- Monsieur Mathias DUBRULLE, chef de détention de la maison d'arrêt de LOOS
- Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention du centre de détention de LOOS

dans le cadre de leurs attributions respectives.

❖ Aux officiers, majors et premiers surveillants :

▪ Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre semi-liberté d'HAUBOURDIN et l'UHSI

- DELFORCE Francis
- MAISNIL Patrick
- POINTIER Sylvie
- ROLIN Pascal
- LIBAN Jean-Luc
- LEGRAND Philippe
- DELACRESSONNIERE Abel
- DELOFFRE Gilles
- CAL Serge
- OBRY Olivier
- SCHADE Arnaud
- WROBLESKI Freddy

dans le cadre de leurs attributions respectives.

▪ Maison d'arrêt de LOOS

- DUCOIN Delphine
- KROUCHI Abdou
- TOURNIER Hervé
- MARYNUS Pascal
- BENAICHA Ismaël
- DELEBARRE Isabelle

dans le cadre de leurs attributions respectives.

▪ Maison d'arrêt de SEQUEDIN

- FREYTEL Jérôme
- MENCIK Sophie
- NKOUOSSA Frédéric
- QUINT Olivier
- BOCQUET Stéphane

- JOUFFROY Thierry

dans le cadre de leurs attributions respectives.

▪ Quartier centre de détention de LOOS

- BUTSTRAEN Bruno

- VANROYEN Sébastien

- MEHACH Brahim

dans le cadre de leurs attributions respectives.

❖ Aux premiers surveillants et surveillants brigadiers :

▪ Maison d'arrêt de LOOS

- BOUCHE David

- CANIVET Arnaud

- CHAMBRE Olivier

- COLMANT Gérard

- DUBRULLE Frédéric

- GADEK Sébastien

- LEVEUGLE Anne

- LEQUIEN Wilfried

- POULAIN Pascal

- TRAISNEL Pascal

- VINCENT Olivier

- WABLE Willy

- WILLEMOT Gilles

dans le cadre de leurs attributions respectives.

▪ Maison d'arrêt de SEQUEDIN

- ALLAIRE Christine

- BOURDON Sébastien

- BRIEZ Sébastien

- COCQ Pascal

- CLAUSSE Sonia

- CYS Patrick

- DELANNOY Eugène

- DEVEMY Hervé

- DUFOUR Gilles

- DUQUENNOY Yves

- GILLION Laurent

- GOMBER Bruno

- GOUILLARD Grégory

- GREVIN Sébastien

- KADOUM Amar

- LALOUI Mustapha

- MAENHAUT Maurad

- MALLARME Tony

- MISIEK Christophe

- PANNEQUIN Claude

- PRUVOST Christophe

- SONTA Mario

- TABARY Philippe

- WITKOWSKI Mickael

dans le cadre de leurs attributions respectives.

▪ Centre de détention de LOOS

- DRAIDI Kamel  
 - CHEVALLIER Jean-Roger  
 - DELIERRE Luc  
 - DUHAYON Marc  
 - FOSSE Amand  
 - GANDON Joël  
 - LECIGNE Grégory  
 - SEURON Jean-Michel  
 - LEIGNEL Dominique  
 - HAINEZ Sandrine  
 - BAROUX Joël  
 - PARELLO Guiseppe

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2 - En dehors des jours et heures ouvrables et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en complément des cadres visés à l'article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation des détenus en cellule :

- Madame Catherine LEPOT, attaché d'administration et d'intendance,  
 - Monsieur François-Xavier BEAUVAIS, attaché d'administration et d'intendance,  
 - Monsieur Michel BARBASTE, attaché d'administration et d'intendance

Article 3 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

---

**N° 3031** **Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : fouille d'un détenu**

Par décision N° 292 en date du 01 novembre 2010

Article 1er - Reçoivent délégation permanente à l'effet de décider de procéder à la fouille d'un détenu, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

- Monsieur Jimmy DELLISTE, directeur  
 - Madame Marion ZATTI, directrice  
 - Madame Sylvette ANTOINE, directrice  
 - Madame Pauline LAMY, directrice  
 - Madame Mélisa ROUSSEAU, directrice  
 - Madame Marion BARTHELEMY, directrice  
 - Madame Johanna DAVID, directrice  
 - Monsieur Clément EVROUX, directeur  
 - Monsieur Michael MERCI, directeur

dans le cadre de leurs attributions respectives

- Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'HAUBOURDIN  
 - Monsieur Geoffroi OLIVIER, adjoint au chef de détention de la maison d'arrêt de SEQUEDIN  
 - Monsieur Mathias DUBRULLE, chef de détention de la maison d'arrêt de LOOS  
 - Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention du centre de détention de LOOS

dans le cadre de leurs attributions respectives.

❖ Aux officiers, majors et premiers surveillants :

▪ Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille et du centre de semi-liberté d'HAUBOURDIN  
 - DELFORCE Francis

- MAISNIL Patrick
- LIBAN Jean-Luc
- LEGRAND Philippe
- DELACRESSONNIERE Abel
- DELOFFRE Gilles
- CAL Serge
- OBRY Olivier
- SCHADE Arnaud
- WROBLESKI Freddy

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Maison d'arrêt de LOOS

- DUCOIN Delphine
- KROUCHI Abdou
- TOURNIER Hervé
- MARYNUS Pascal
- BENAICHA Ismaël
- DELEBARRE Isabelle

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Maison d'arrêt de SEQUEDIN

- FREYTEL Jérôme
- MENCIK Sophie
- NKOUOSSA Frédéric
- QUINT Olivier
- BOCQUET Stéphane
- JOUFFROY Thierry
- POINTIER Sylvie

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Centre de détention de LOOS

- BUTSTRAEN Bruno
- VANROYEN Sébastien
- MEHACH Brahim
- KAPITZA Laurent

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- ❖ Aux premiers surveillants et surveillants brigadiers :

- Maison d'arrêt de LOOS

- BOUCHE David
- CANIVET Arnaud
- CHAMBRE Olivier
- COLMANT Gérard
- DUBRULLE Frédéric
- GADEK Sébastien
- LEVEUGLE Anne
- LEQUIEN Wilfried
- POULAIN Pascal
- TRAISNEL Pascal
- VINCENT Olivier
- WABLE Willy

- WILLEMOT Gilles

dans le cadre de leurs attributions respectives.

▪ Maison d'arrêt de SEQUEDIN

- ALLAIRE Christine

- BOURDON Sébastien

- BRIEZ Sébastien

- COCQ Pascal

- CLAUSSE Sonia

- CYS Patrick

- DELANNOY Eugène

- DEVEMY Hervé

- DUFOUR Gilles

- DUQUENNOY Yves

- GILLION Laurent

- GOMBER Bruno

- GOUILLARD Grégory

- GREVIN Sébastien

- KADOUM Amar

- LALOUI Mustapha

- MAENHAUT Maurad

- MALLARME Tony

- MISIEK Christophe

- PANNEQUIN Claude

- PRUVOST Christophe

- SONTA Mario

- TABARY Philippe

- WITKOWSKI Mickael

- ROLIN Pascal

- ROLLAND Henri

- WOSIAK Isabelle

- LOUCHART David

dans le cadre de leurs attributions respectives.

▪ Centre de détention de LOOS

- DRAIDI Kamel

- CHEVALLIER Jean-Roger

- DELIERRE Luc

- DUHAYON Marc

- FOSSE Amand

- GANDON Joël

- LECIGNE Grégory

- SEURON Jean-Michel

- LEIGNEL Dominique

- HAINEZ Sandrine

- BAROUX Joël

- PARELLO Guiseppe

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2 - En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet d'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, correspondance ou objet quelconque dans l'établissement, en complément des cadres visés à l'article 1, au nom du chef d'établissement :



- Madame Catherine LEPOT, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur François-Xavier BEAUVAIS, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur Michel BARBASTE, attaché d'administration et d'intendance

Article 3 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

---

**N° 3032      Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : mise en prévention au quartier disciplinaire**

Par décision N° 293 en date du 01 novembre 2010

Article 1er - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention au quartier disciplinaire selon les termes des articles susvisés :

- Monsieur Jimmy DELLISTE, directeur
- Madame Marion ZATTI, directrice
- Madame Sylvette ANTOINE, directrice
- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Méliisa ROUSSEAU, directrice
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice
- Madame Johanna DAVID, directrice
- Monsieur Clément EVROUX, directeur
- Monsieur Michael MERCI, directeur

dans le cadre de leurs attributions respectives

- Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'HAUBOURDIN
- Monsieur Geoffroi OLIVIER, adjoint au chef de détention de la maison d'arrêt de SEQUEDIN
- Monsieur Mathias DUBRULLE, chef de détention de la maison d'arrêt de LOOS
- Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention du centre de détention de LOOS

dans le cadre de leurs attributions respectives.

❖ Aux officiers, majors et premiers surveillants :

- Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille et du centre de semi-liberté d'HAUBOURDIN
  - DELFORCE Francis
  - MAISNIL Patrick
  - LIBAN Jean-Luc
  - LEGRAND Philippe
  - DELACRESSONNIERE Abel
  - DELOFFRE Gilles
  - CAL Serge
  - OBRY Olivier
  - SCHADE Arnaud
  - WROBLESKI Freddy

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Maison d'arrêt de LOOS
  - DUCOIN Delphine
  - KROUCHI Abdou
  - TOURNIER Hervé
  - MARYNUS Pascal
  - BENAICHA Ismaël
  - DELEBARRE Isabelle

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Maison d'arrêt de SEQUEDIN

- FREYTEL Jérôme
- MENCIK Sophie
- NKOUISSA Frédéric
- QUINT Olivier
- BOCQUET Stéphane
- JOUFFROY Thierry

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Centre de détention de LOOS

- BUTSTRAEN Bruno
- VANROYEN Sébastien
- MEHACH Brahim
- KAPITZA Laurent

dans le cadre de leurs attributions respectives.

❖ Aux premiers surveillants et surveillants brigadiers :

- Maison d'arrêt de LOOS

- BOUCHE David
- CANIVET Arnaud
- CHAMBRE Olivier
- COLMANT Gérard
- DUBRULLE Frédéric
- GADEK Sébastien
- LEVEUGLE Anne
- LEQUIEN Wilfried
- POULAIN Pascal
- TRAISNEL Pascal
- VINCENT Olivier
- WABLE Willy
- WILLEMOT Gilles

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Maison d'arrêt de SEQUEDIN

- ALLAIRE Christine
- BOURDON Sébastien
- BRIEZ Sébastien
- COCQ Pascal
- CLAUSSE Sonia
- CYS Patrick
- DELANNOY Eugène
- DEVEMY Hervé
- DUFOUR Gilles
- DUQUENNOY Yves
- GILLION Laurent
- GOMBER Bruno
- GOUILLARD Grégory
- GREVIN Sébastien
- KADOUM Amar
- LALOUI Mustapha
- MAENHAUT Maurad

- MALLARME Tony
- MISIEK Christophe
- PANNEQUIN Claude
- PRUVOST Christophe
- SONTA Mario
- TABARY Philippe
- WITKOWSKI Mickael

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Centre de détention de LOOS
- DRAIDI Kamel
- CHEVALLIER Jean-Roger
- DELIERRE Luc
- DUHAYON Marc
- FOSSE Amand
- GANDON Joël
- LECIGNE Grégory
- SEURON Jean-Michel
- LEIGNEL Dominique
- HAINEZ Sandrine
- PARELLO Guiseppe
- BAROUX Joël

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Selon le terme de l'article susvisé, la mise en prévention n'est possible que si les faits constituent une faute disciplinaire du premier degré (article D.249-1 du CPP) ou du second degré (article D.249-2 du CPP). Elle n'est pas applicable aux mineurs de 16 ans.

Article 2 - En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en complément des cadres visés aux articles 1 et 2, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention au quartier disciplinaire :

- Madame Catherine LEPOT, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur François-Xavier BEAUVAIS, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur Michel BARBASTE, attaché d'administration et d'intendance

Article 3 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

---

**N° 3033                    Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : engagement de poursuites disciplinaires à l'encontre d'un détenu**

Par décision N° 294 en date du 01 novembre 2010

Article 1er - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision tendant à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre d'un détenu selon les termes des articles susvisés :

- Monsieur Jimmy DELLISTE, directeur
- Madame Marion ZATTI, directrice
- Monsieur Sylvette ANTOINE, directrice
- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Mélisa ROUSSEAU, directrice
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice
- Madame Johanna DAVID, directrice
- Monsieur Clément EVROUX, directeur
- Monsieur Michael MERCI, directeur

dans le cadre de leurs attributions respectives

- Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin
  - Monsieur Jean-Luc LIBAN, adjoint au responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin
  - Monsieur Mathias DUBRULLE, chef de détention de la maison d'arrêt de Loos,
  - Monsieur Pascal MARYNUS, responsable de l'infrastructure de la maison d'arrêt de Loos et adjoint au chef de détention,
  - Monsieur Geoffroi OLIVIER, responsable de l'infrastructure et des quartiers disciplinaire et d'isolement de la maison d'arrêt de Sequedin et adjoint au chef de détention
  - Monsieur Thierry JOUFFROY, responsable des services communs de la maison d'arrêt de Sequedin
  - Madame Sophie MENCİK, responsable du quartier femmes de la maison d'arrêt de Sequedin
  - Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention du centre de détention de Loos
  - Monsieur Bruno BUTSTRAEN, adjoint au chef de détention du centre de détention de Loos
  - Madame Sylvie POINTIER, responsable de l'UHSI,
  - Monsieur Pascal ROLIN, adjoint au responsable de l'UHSI,
- dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Article 2 - En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en complément des cadres visés à l'article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision tendant à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre d'un détenu :

- Madame Catherine LEPOT, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur François-Xavier BEAUVAIS, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur Michel BARBASTE, attaché d'administration et d'intendance

Article 3 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

---

**N° 3034** **Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : notation des fonctionnaires**

Par décision N° 295 en date du 01 novembre 2010

Article 1er - Reçoit délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du directeur chef d'établissement, les notations des fonctionnaires du centre pénitentiaire de Lille selon les termes des articles susvisés :

- Monsieur Jimmy DELLISTE, directeur
- Madame Marion ZATTI, directrice
- Madame Sylvette ANTOINE, directrice
- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Mélisa ROUSSEAU, directrice
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice
- Madame Johanna DAVID, directrice
- Monsieur Clément EVROUX, directeur
- Monsieur Michael MERCI, directeur
- Madame Catherine LEPOT, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur François-Xavier BEAUVAIS, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur Michel BARBASTE, attaché d'administration et d'intendance

dans le cadre de leurs attributions respectives

---

**N° 3035** **Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement**

Par décision N° 296 en date du 01 novembre 2010

Article 1er - Reçoit délégation permanente, au nom du directeur chef d'établissement concernant :

- agrément des intervenants extérieurs assurant l'encadrement technique des détenus qui travaillent
- autorisation pour un détenu de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'Education Nationale
- autorisation pour le détenu de travailler pour son propre compte, ou pour une association
- désignation des détenus autorisés à participer à des activités
- autorisation pour les détenus d'envoyer de l'argent à leur famille

- classement d'un détenu à un travail, une formation, une activité
- autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner
- interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
- désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française
- décision en cas de recours gracieux présenté par un détenu
- fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir
- suspension de l'agrément d'un mandataire agréé par un détenu

Au nom du directeur chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

- Monsieur Jimmy DELLISTE, directeur
- Madame Marion ZATTI, directrice
- Monsieur Sylvette ANTOINE, directrice
- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Mélisa ROUSSEAU, directrice
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice
- Madame Johanna DAVID, directrice
- Monsieur Clément EVROUX, directeur
- Monsieur Michael MERCI, directeur

dans le cadre de leurs attributions respectives

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

---

**N° 3036**

**Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement**

Par décision N° 297 en date du 01 novembre 2010

Article 1er - Reçoit délégation permanente, au nom du directeur chef d'établissement concernant :

- autorisation d'accès à l'établissement
- affectation d'un détenu malade dans une cellule située à proximité de l'UCSA
- autorisation d'animations d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures
- autorisation pour les détenus de recevoir des colis de linge et des livres brochés
- autorisation pour des ministres du culte extérieur de célébrer des offices ou des prêches
- autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif
- autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet quelconques dans l'établissement
- autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis de visite
- emploi des moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu
- rédaction des ordres de missions
- dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des peines prononcées en commission de discipline
- interdiction pour les détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille
- décisions relatives au placement et à la levée de l'isolement
- autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle)
- décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation
- délivrance et retrait des permis de visite, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel
- refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans l'établissement
- refus temporaire de visiter un détenu à une personne titulaire d'un permis
- réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur
- rétention de courriers adressés aux détenus ou envoyés par eux
- retenue sur la part disponible du compte nominatif des détenus en réparation des dommages matériels causés
- autorisation pour les détenus de retirer de sommes de leur livret de Caisse d'Épargne

- autorisation pour les détenus d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible
- retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant
- autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant et qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids
- suspension de l'agrément d'un visiteur de prison
- suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical
- suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers

Au nom du directeur chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

- Monsieur Jimmy DELLISTE, directeur
- Madame Marion ZATTI, directrice
- Madame Sylvette ANTOINE, directrice
- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Mélisa ROUSSEAU, directrice
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice
- Madame Johanna DAVID, directrice
- Monsieur Clément EVROUX, directeur
- Monsieur Michael MERCI, directeur
- Madame Catherine LEPOT, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur François-Xavier BEAUVAIS, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur Michel BARBASTE, attaché d'administration et d'intendance

dans le cadre de leurs attributions respectives

- Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'HAUBOURDIN
- Monsieur Jean-Luc LIBAN, adjoint au responsable du centre de semi-liberté d'HAUBOURDIN
- Monsieur Philippe LEGRAND, responsable des services administratifs du centre de semi-liberté d'HAUBOURDIN

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

---

**N° 3037      Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : présidence es commissions de disciplines**

Par décision N° 298 en date du 01 novembre 2010

Article 1er - Reçoivent délégation permanente à l'effet de présider les commissions de discipline et de prononcer une sanction disciplinaire ou de prononcer uns sursis, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

- Monsieur Jimmy DELLISTE, directeur
- Madame Marion ZATTI, directrice
- Monsieur Sylvette ANTOINE, directrice
- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Mélisa ROUSSEAU, directrice
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice
- Madame Johanna DAVID, directrice
- Monsieur Clément EVROUX, directeur
- Monsieur Michael MERCI, directeur

dans le cadre de leurs attributions respectives

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

---

**N° 3038      Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : placement provisoire d'un détenu à l'isolement**

Par décision N° 299 en date du 01 novembre 2010

Article 1<sup>er</sup> - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer provisoirement un détenu à l'isolement selon les termes des articles susvisés :

- Monsieur Jimmy DELLISTE, directeur
- Madame Marion ZATTI, directrice
- Madame Sylvette ANTOINE, directrice
- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Mélisa ROUSSEAU, directrice
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice
- Madame Johanna DAVID, directrice
- Monsieur Clément EVROUX, directeur
- Monsieur Michael MERCI, directeur

Article 2 - En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément des cadres visés à l'article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant au placement provisoire d'un détenu à l'isolement :

- Madame Catherine LEPOT, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur François-Xavier BEAUVAIS, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur Michel BARBASTE, attaché d'administration et d'intendance
- Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'HAUBOURDIN
- Monsieur Jean-Luc LIBAN, adjoint au responsable du centre de semi-liberté d'HAUBOURDIN

dans le cadre de leurs attributions respectives

Article 3 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

---

**N° 3039      Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : opérations intéressant la gestion des valeurs des détenus condamnés**

---

Par décision N° 300 en date du 01 novembre 2010

Article 1er - Reçoit délégation permanente à l'effet de prendre ou signer toute décision intéressant les membres de la population pénale, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés, et notamment :

- de fixer la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir, d'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, correspondance ou objet quelconque dans l'établissement,
- d'autoriser les détenus à opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif,
- d'autoriser les détenus à retirer des sommes de leur livret de Caisse d'Epargne,
- de refuser la prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans l'établissement,
- d'autoriser la remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant et qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids,
- d'autoriser à un détenu hospitalisé la détention d'une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif,
- d'autoriser, au nom du chef d'établissement, les détenus à envoyer de l'argent à leur famille,
- d'autoriser les détenus à recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis de visite,

Monsieur Jimmy DELLISTE, directeur, dans le cadre de ses attributions,

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, délégation est donnée à :

- Madame Marion ZATTI, directrice
- Madame Sylvette ANTOINE, directrice
- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Mélisa ROUSSEAU, directrice
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice
- Madame Johanna DAVID, directrice
- Monsieur Clément EVROUX, directeur
- Monsieur Michael MERCI, directeur

Article 3 - En complément des cadres visés aux articles 1, 2 et 3 et en dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent également délégation à l'effet de prendre ou signer toute décision intéressant les membres de la population pénale au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés, et sous réserve que la situation l'exige :

- Madame Catherine LEPOT, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur François-Xavier BEAUVAIS, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur Michel BARBASTE, attaché d'administration et d'intendance
- Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'HAUBOURDIN
- Monsieur Jean-Luc LIBAN, adjoint au responsable du centre de semi-liberté d'HAUBOURDIN

dans le cadre de leurs attributions respectives

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 3, délégation est donnée à l'effet de prendre ou signer toute décision intéressant les membres de la population pénale au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés et sous réserve de la délivrance d'une autorisation individuelle d'exécuter les opérations sollicitées par un détenu condamné telle que prévue par la note d'organisation n° DGE 62 en date du 01/11/2007.

- Madame Jacqueline ZIELINSKI, régisseur des comptes nominatifs du centre pénitentiaire de Lille
- Madame Marie-Hélène VALIN, adjoint du régisseur des comptes nominatifs du centre pénitentiaire de Lille

Article 5 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

---

**N° 3040      Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : entretiens d'accueil des détenus arrivants**

Par décision N° 301 en date du 01 novembre 2010

Article 1er - Reçoivent délégation permanente de réaliser, au nom du chef d'établissement, les entretiens d'accueil des détenus arrivants selon les termes des articles susvisés :

- Monsieur Jimmy DELLISTE, directeur
- Madame Marion ZATTI, directrice
- Madame Sylvette ANTOINE, directrice
- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Mélisa ROUSSEAU, directrice
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice
- Madame Johanna DAVID, directrice
- Monsieur Clément EVROUX, directeur
- Monsieur Michael MERCI, directeur

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'HAUBOURDIN
- Monsieur Geoffroi OLIVIER, adjoint au chef de détention de la maison d'arrêt de SEQUEDIN
- Monsieur Mathias DUBRULLE, chef de détention de la maison d'arrêt de LOOS
- Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention du centre de détention de LOOS

dans le cadre de leurs attributions respectives.

❖ Aux officiers, majors et premiers surveillants :

- Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille et du centre de semi-liberté d'HAUBOURDIN
  - DELFORCE Francis
  - LIBAN Jean-Luc
  - TOURNIER Hervé

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Maison d'arrêt de LOOS
  - DUCOIN Delphine
  - KROUCHI Abdou
  - TOURNIER Hervé
  - MARYNUS Pascal



- BENAICHA Ismaël
- DELEBARRE Isabelle

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Maison d'arrêt de SEQUEDIN
  - FREYTEL Jérôme
  - MENCIK Sophie
  - NKOUOSSA Frédéric
  - QUINT Olivier
  - BOCQUET Stéphane
  - JOUFFROY Thierry

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Centre de détention de LOOS
  - BUTSTRAEN Bruno
  - VANROYEN Sébastien
  - MEHACH Brahim
  - KAPITZA Laurent

dans le cadre de leurs attributions respectives.

❖ Aux premiers surveillants et surveillants brigadiers :

- Maison d'arrêt de LOOS
  - WABLE Willy

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Maison d'arrêt de SEQUEDIN
  - SONTA Mario
  - CLAUSSE Sonia
  - ALLAIRE Christine
  - GOMBER Bruno

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

**N° 3041**

**Composition du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle**

Par arrêté en date du 17 novembre 2010

Article 1<sup>er</sup> - Le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle Nord - Pas-de-Calais est co-présidé par le préfet de région et le président du conseil régional ou leur représentant. Outre ces deux présidents, il est composé comme suit :

1°) six membres au titre de l'Etat

- le recteur de l'académie de Lille ou son représentant
- le directeur général de l'agence régional de santé ou son représentant
- la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant
- la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité ou son représentant

2°) six membres au titre de la Région Nord - Pas-de-Calais

**Titulaires**

Monsieur Pierre de SAINTIGNON  
Vice-président du conseil régional  
Conseil régional Nord - Pas-de-Calais  
Siège de région  
151, avenue du président Hoover  
59555 LILLE CEDEX

Monsieur Philippe KEMEL  
Vice-président du conseil régional  
Conseil régional Nord - Pas-de-Calais  
Siège de région  
151, avenue du président Hoover  
59555 LILLE CEDEX

Madame Anne-Sophie TASZAREK  
Conseillère régionale  
Conseil régional Nord - Pas-de-Calais  
Siège de région  
151, avenue du président Hoover  
59555 LILLE CEDEX

Madame Francine HERBAUT-DAUPTAIN  
Conseillère régionale  
Conseil régional Nord - Pas-de-Calais  
Siège de région  
151, avenue du président Hoover  
59555 LILLE CEDEX

Madame Cathy APOURCEAU-POLY  
Conseillère régionale  
Conseil régional Nord - Pas-de-Calais  
Siège de région  
151, avenue du président Hoover  
59555 LILLE CEDEX

Madame Nathalie ACS  
Conseillère régionale  
Conseil régional Nord - Pas-de-Calais  
Siège de région  
151, avenue du président Hoover  
59555 LILLE CEDEX

**Suppléants**

Monsieur Sylvain STANESCO  
Conseiller régional  
Conseil régional Nord - Pas-de-Calais  
Siège de région  
151, avenue du président Hoover  
59555 LILLE CEDEX

Madame Dominique REMBOTTE  
Conseillère régionale  
Conseil régional Nord - Pas-de-Calais  
Siège de région  
151, avenue du président Hoover  
59555 LILLE CEDEX

Madame Jacqueline GABANT  
Conseillère régionale  
70, avenue Kléber  
59240 DUNLKERQUE

Madame Sandrine ROUSSEAU  
Vice-présidente du conseil régional  
Conseil régional Nord - Pas-de-Calais  
Siège de région  
151, avenue du président Hoover  
59555 LILLE CEDEX

Madame Valérie PRINGUEZ  
Conseillère régionale  
Conseil régional Nord - Pas-de-Calais  
Siège de région  
151, avenue du président Hoover  
59555 LILLE CEDEX

Monsieur Olivier DELBE  
Conseiller régional  
Conseil régional Nord - Pas-de-Calais  
Siège de région  
151, avenue du président Hoover  
59555 LILLE CEDEX

3°) le président du comité économique, social et environnemental régional,

4°) sept membres au titre des organisations d'employeurs et des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers

**Titulaires**

- Mouvement des entreprises de France MEDEF

Monsieur Jean-Pierre GUILLON  
Président du MEDEF  
96, rue Nationale  
59042 LILLE cedex

**Suppléants**

Monsieur Serge BONDER  
MEDEF  
96, rue Nationale  
59042 LILLE cedex

**Titulaires**

-CGPME

Monsieur Yves LE DOUJET  
Format Concept  
35, route quai Freycinet  
BP 3125  
59377 DUNKERQUE

**Suppléants**

Madame Claire GOLDBLUM  
CGPME  
17, rue Nicolas APPERT  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

- Union professionnelle de l'artisanat (UPA)

Monsieur Denis CAPPELAERE  
UPA Nord Pas-de-Calais  
Palais des métiers  
112, rue Gustave Dubled  
BP 20016  
59962 CROIX cedex

Monsieur Jean-Luc THIERY  
UPA Nord Pas-de-Calais  
Palais des métiers  
112, rue Gustave Dubled  
BP 20016  
59962 CROIX cedex

- Union de syndicats et groupements d'employeurs représentatifs dans l'économie solidaire (USGERES)

Monsieur Christophe BERTIN  
30, rue Paul Langevin  
62000 ARRAS

Monsieur Pierre THOMAS  
INSTEP Formation  
70, rue de Bouvines BP 80041  
59007 LILLE cedex

- Chambre régionale d'agriculture

Monsieur Laurent POUPART  
Chambre régionale d'agriculture  
140, boulevard de la Liberté  
BP 1177  
59013 LILLE cedex

Madame Francine THERET  
Chambre régionale d'agriculture  
140, boulevard de la Liberté  
BP 1177  
59013 LILLE cedex

- Chambre régionale de commerce et d'industrie

Monsieur Jean-Marie GROS  
CRCI  
2 Palais de la Bourse  
BP 500  
59001 LILLE cedex

Monsieur Thierry COLLET  
CRCI  
2 Palais de la Bourse  
BP 500  
59001 LILLE cedex

- Chambre régionale de métiers et de l'artisanat

Monsieur Claude SOHET  
181, rue Roger Salengro  
59260 HELLEMMES

Monsieur Joël BOUILLAUD  
Chambre de métiers et de l'artisanat du Nord  
14, rue Inkermann BP 2010  
59011 LILLE Cedex

4°) sept membres au titre des organisations de salariés dont cinq représentants des organisations représentatives au plan national

**Titulaires**

- CGT

Madame Agnès LE BOT  
CGT Nord Pas-de-Calais  
Bourse du travail  
Rue Geoffroy Saint Hilaire  
59042 LILLE

**Suppléants**

Madame Colette BECQUET  
CGT Nord Pas-de-Calais  
Bourse du travail  
Rue Geoffroy Saint Hilaire  
59042 LILLE

- FO

Madame Evelyne MERCHEZ  
17D3 Tour Saint Exupéry - rue Henri Dunant  
59100 ROUBAIX

Monsieur Jean-Baptiste KONIECZNY  
10, avenue Van Pelt  
BP 145  
62303 LENS cedex

**Titulaires****Suppléants**

-CFTC

Monsieur Hervé CAILLIAU  
628, rue du Bois de la Chaussée  
59146 PECQUENCOURT

Madame Lydie LiBRIZZI  
8, rue Saint Martin  
59286 ROOST WARENDIN

-CFDT

Monsieur Pascal CATTO  
Secrétaire général CFDT  
145, rue des Stations BP 88  
59006LILLE cedex

Madame Elisabeth BAGAULT  
Secrétaire régionale CFDT  
145, rue des Stations BP 88  
59006LILLE cedex

-CFE-CGC

Monsieur Bernard COLLOT  
80, rue Mirabeau  
59420 MOUVAUX

Monsieur Olivier PROUVOST  
52, rue St-Etton  
62111 BIENVILLERS AU BOIS

- UNSA

Monsieur Jacques LAURENT  
UNSA Nord Pas-de-Calais  
2, rue Watteau  
59000 LILLE

Monsieur Olivier LABY UNSA Nord Pas-de-Calais  
UNSA Nord Pas-de-Calais  
2, rue Watteau  
59000 LILLE

- FSU

Monsieur Jean-Marc CHATELET  
FSU 5962  
28, rue des Archives  
Halle au sucre  
59000 LILLE

Monsieur Didier PORTHAULT  
FSU 5962  
28, rue des Archives  
Halle au sucre  
59000 LILLE

Article 2 - La nomination des membres du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle est effectuée pour la durée de la mandature du Conseil régional Nord - Pas-de-Calais.

Article 3 - L'arrêté du 2 novembre 2010 est abrogé.

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord/Pas-de-Calais et des préfectures des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

**CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AVESNES****N° 3042****Avis de concours interne pour le recrutement de cadre de santé**

Par avis en date du 9 novembre 2010

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier du Pays d'AVESNES (Nord), en application de l'article 2 du décret N° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste d'infirmier cadre de santé (filière infirmière) vacant dans l'établissement.

Peuvent être candidats les titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent, relevant des corps régis par le décret du 30 novembre 1988 susvisé, comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans le corps précité.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, par lettre recommandée, au directeur du Centre Hospitalier du Pays d'AVESNES, route de Haut Lieu, BP 10209, 59363 AVESNES-SUR-HELPE cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cet avis.

Les demandes d'admission à concourir seront accompagnées des diplômes ou certificats dont sont titulaires les candidats, notamment le diplôme de cadre de santé, ainsi qu'un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre.

Le concours se déroulera dans les locaux du Centre Hospitalier du Pays d'AVESNES.

Le présent avis sera affiché dans l'Etablissement, dans les locaux de la préfecture du Nord, la Sous-Préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE et inscrit au recueil des actes administratifs.

---

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD - PAS-DE-CALAIS**

---

**N° 3043****Délégations de pouvoir et de signature de Monsieur le directeur de l'établissement public foncier  
Nord - Pas-de-Calais**

---

Par décision N° 2010/38 du 23 novembre 2010

Le directeur de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, délègue à ses adjoints Frédéricque BRIQUET, directeur opérationnel et Colette FLAMANT, directeur fonctionnel, pouvoir et signature pour exercer, en son absence et au nom de l'Etablissement, les droits de préemption dont l'établissement est titulaire ou délégataire et le droit de priorité dont l'Etablissement est délégataire, dans le cadre de conventions approuvées par son conseil d'administration ou son bureau.

Cette décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région et des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

# TABLE DES MATIERES

## CABINET DU PRÉFET DE RÉGION

Autorisation de modifier un système de vidéosurveillance pour l'Hôtel Formule 1 sis Centre commercial Carrefour Flers 59128 FLERS-EN-ESCREBIEUX ..... 2239

## SOUS-PRÉFECTURE DE VALENCIENNES

Agrément des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique à la conduite automobile dans le ressort de l'arrondissement de VALENCIENNES ..... 2239

## DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 3112005 ZPS « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » ..... 2240  
 Modification de l'arrêté inter préfectoral du 6 novembre 2000 d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ..... 2241  
 Approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'Établissement SOGIF sur le territoire des communes de DOUAI, SIN-LE-NOBLE et WAZIERS ..... 2242

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DU NORD

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 12 juin 2006 portant création du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation ..... 2243

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Autorisation préfectorale portant prescriptions particulières concernant le projet de l'aménagement de la liaison ouest de DENAIN - RD 955 sur la commune de DENAIN ..... 2243  
 Autorisation préfectorale ordonnant des dispositions particulières pour l'épandage agricole des boues des stations d'épuration de BAUVIN-PROVIN - Commune de BAUVIN ..... 2245

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Modification de la composition de la commission de médiation ..... 2247

## CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LILLE

### Annule et remplace les délégations publiées dans le recueil N° 74 du 3 novembre 2010

Délégation de signature au nom du chef d'établissement : affectation des détenus en cellule (décision N° 291) ..... 2247  
 Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : fouille d'un détenu (décision N° 292) ..... 2250  
 Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : mise en prévention au quartier disciplinaire (décision N° 293) ..... 2253  
 Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : engagement de poursuites disciplinaires à l'encontre d'un détenu (décision N° 294) ..... 2255  
 Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : notation des fonctionnaires (décision N° 295) ..... 2256  
 Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement (décision N° 296) ..... 2256  
 Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement (décision N° 297) ..... 2257  
 Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : présidence des commissions de disciplines (décision N° 298) ..... 2258  
 Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : placement provisoire d'un détenu à l'isolement (décision N° 299) .. 2258  
 Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : opérations intéressant la gestion des valeurs des détenus condamnés (décision N° 300) ..... 2259  
 Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : entretiens d'accueil des détenus arrivants (décision N° 301) ..... 2260

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Composition du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle ..... 2261

## CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AVESNES

Avis de concours interne pour le recrutement de cadre de santé ..... 2264

## ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD - PAS-DE-CALAIS

Délégations de pouvoir et de signature de Monsieur le directeur de l'établissement public foncier Nord - Pas-de-Calais ..... 2265

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)  
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

**Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord**